



## RESOLUTIONS du Congrès

### **SNFOIEN**

#### **Syndicat national FO des infirmier-es de l'EN**

réuni durant le 18<sup>o</sup> congrès de la FNEC FP FO à Clermont-Ferrand  
du 14 au 18 octobre 2019

Le SNFOIEN réuni en congrès, réaffirme son caractère indépendant et libre.

Organisé en confédération, Force Ouvrière, 1<sup>er</sup> syndicat de la fonction publique, regroupe tous les secteurs d'activités et les corps de métiers.

F.O s'attache à défendre et représenter tous les salariés au-delà des appartenances religieuses, politiques ou philosophiques, gage de la défense des droits et intérêts matériels et moraux.

Le SNFOIEN s'inscrit dans un mouvement de défense pied à pied des droits existants et pour la reconquête de ceux remis en cause. Il exprime le rôle du syndicat d'être aux côtés de ceux qui résistent à ces attaques de tous les secteurs et d'aider à l'organisation de cette résistance. Avec force, le SNFOIEN continuera à recueillir et porter les mandats de ses syndiqué-es de plus en plus nombreux.

Le SNFOIEN a à cœur de privilégier l'action intersyndicale lorsque cela est possible et dans l'intérêt de tous-tes les infirmier-es de l'Éducation nationale.

#### **1. Retraites : Abandon du projet Macron-Delevoye**

Le SNFOIEN revendique le maintien de l'ensemble des régimes et du code des pensions civiles et militaires. Il exige la prise en compte des années d'étude des IDE dans le calcul de nos retraites.

Le projet du gouvernement creuse le fossé de l'inégalité homme-femme, ne tenant pas compte de l'espérance de vie en bonne santé (morbidité) qui diminue. Ne retombons pas dans le miroir aux alouettes de la pseudo catégorie A qui a déjà entraîné un allongement de notre carrière sans valorisation de notre statut (salaire, évolution de carrière, ...).

C'est la grève générale et intersyndicale qui permettra de gagner cette bagarre sans laquelle des générations perdront.

**Le SNFOIEN rejoint l'appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter du 5 décembre prochain pour empêcher et mettre en échec le projet Macron-Delevoye.**

## 2. Salaires et traitements

Les IDE ont perdu au minimum 18% de pouvoir d'achat entre 2000 et 2019, pour exemple pour un salaire net de 2000 €/mois actuel, ce sont 360€ qui vous ont été retirés et donc 4320€ par an de manque à gagner.

**Ne nous laissons pas bernier par les primes de Noël du CIA (complément indemnitaire annuel) !**

F.O a toujours voté contre le RIFSEEP, vrai processus d'individualisation des carrières, dont on observe maintenant les répercussions par des politiques locales très différentes et un pouvoir donné au Recteur-rices et-ou Chef-fes d'établissements de notre rémunération.

Le SNFOIEN revendique la même indemnité pour tous les IDE, logés et non logés. Le même diplôme, les mêmes missions donc la même indemnité (les ICTD et R n'exercent pas des missions qui les exposent à plus de responsabilités que celles « de terrain »). Le SNFOIEN exige que lors d'une mutation d'une académie à l'autre, l'indemnité la plus avantageuse soit conservée.

La RIFSEEP a introduit un salaire au mérite. UN seul concours, UN seul diplôme, UNE seule circulaire de mission et UNE seule rémunération : celle définie par notre statut.

Le SNFOIEN revendique un salaire au vrai niveau de la catégorie A et le droit à toucher des HSE .

Lorsque l'IDE est formateur-trice avec une qualification (PSC1 ou SST/ éducation sexualité / compétences psycho-sociales...), nous revendiquons le paiement de ses heures effectuées y compris durant le temps de travail puisqu'il s'agit d'une autre mission que celles pour lesquelles il-elle a été recruté-e à l'EN.

**Face à l'inaction du ministère et des rectorats sur cette revendication, stoppons notre participation à ces formations jusqu'à obtention de leur reconnaissance financière.**

## 3. Abrogation de la loi de transformation de la fonction publique

- Cette loi programme, entre autres :

\*la suppression des CAPA et CAPN (commission administrative paritaire académique/nationale), remettant en cause la transparence et l'égalité de la gestion des personnels. Ce sont nos droits à mutation et avancement qui seront impactés.

\*la suppression des CHSCT prévue en 2022 (comité hygiène et sécurité et conditions de travail), remettant en question la sécurité des agents et la défense de leurs conditions de travail, alors que les suicides dans l'Éducation Nationale sont en augmentation dans tous les corps de métier.

**Le SNFOIEN revendique l'utilisation et l'examen systématique des registres de « santé et sécurité au travail », qui impose à l'administration de rendre des comptes sur les conditions de travail de ses agents (amiante, harcèlement, organisation du travail, TMS, agression, non-conformité des locaux, ergonomie...).**

\* le recrutement de contractuel-les sur des emplois permanents occupés par des IDE titulaires, fragilisant de façon mécanique les droits liés à notre statut et entraînant une précarisation de la profession.

\*le détachement d'office des IDE fonctionnaires impacté-es par une restructuration.

\* la création d'une nouvelle sanction disciplinaire sans consultation des CAPA/N : exclusion temporaire de 4 à 15 jours.

**Cette loi constitue une attaque sans précédent contre le statut de la fonction publique, garant de la neutralité du service rendu, et de l'égalité des droits des agents et des usagers. Pour le SNFOIEN, le statut de la fonction publique n'est pas un privilège mais bien le seul moyen d'assurer un service public digne de ce nom.**

#### **4. Abrogation de la « loi Blanquer » dite loi de la confiance**

Cette loi est la déclinaison à l'Éducation Nationale de la loi de transformation de la fonction publique. Elle prévoit l'inclusion systématique des élèves en situation de handicap et la fermeture des classes adaptées sans augmenter les moyens permettant leur prise en charge. C'est une réelle difficulté pour tous les personnels et pour les IDE.

D'autant que la NBI « dite handicap » est versée par peu de rectorats alors que le texte nous y donne droit. Le SNFOIEN exige depuis 2017, le versement immédiat de cette NBI (voir notre vidéo sur ce lien : [https://www.youtube.com/watch?time\\_continue=12&v=C9MMY79FI8I](https://www.youtube.com/watch?time_continue=12&v=C9MMY79FI8I)). La NBI handicap est perçue par les IDE dans certaines académies à partir de 10 élèves relevant de la MDPH, versant 20 à 30 points d'indices supplémentaires comptant dans le calcul de la retraite, contrairement aux primes .

**Voilà une autre injonction paradoxale : imposer une école ultra-inclusive tout en n'appliquant pas un texte sur le handicap qui existent depuis 30 ans.**

L'obligation scolaire à 3 ans, imposée par cette loi, pose la question de la visite médicale à 3 ans. En l'absence de possibilité de la PMI de l'effectuer, la médecine scolaire doit s'en charger et il est à craindre qu'un énième glissement des missions des médecins ne retombe sur les IDE scolaires. La visite médicale obligatoire de la 6<sup>e</sup> année étant déjà très peu réalisée par les médecins scolaires, le pire est donc à craindre. Le ministère organise depuis des années la disparition des médecins scolaires tout en augmentant leurs missions qui de fait chargent les autres personnels, les IDE en particulier, les directeurs d'école et chef-fes d'établissement.

**Une école inclusive dans laquelle il n'y a plus de personnels médicaux et pas d'augmentation d'IDE est une violence pour tous-tes.**

#### **5. Contre la précarité**

Le SNFOIEN rappelle que les fonctionnaires doivent être recrutés en priorité sur les postes vacants. Il dénonce la non-utilisation des listes complémentaires des concours. Il exige un plan de titularisation pour tous les contractuels en poste qui désirent devenir fonctionnaires.

Il dénonce la précarisation de nos collègues IDE contractuel-les et revendique :

\*des contrats systématiques de 12 mois quand le remplacement est sur l'année scolaire

\*l'augmentation des salaires des contractuel-les et la mise en place d'une grille par niveau.

#### **6. Création des postes nécessaires**

Le SNFOIEN revendique :

\*la création de postes de titulaires en nombre suffisants et la possibilité d'avoir plusieurs IDE en fonction de la taille et du profil de l'établissement avec un minimum obligatoire d'un-e IDE/établissement.

\*le recours à la liste complémentaire du concours des IDE de l'Éducation Nationale

\*le recrutement de titulaire par voie de concours ou de détachement et l'arrêt des recrutements sur poste à profil

\*l'arrêt des gels de postes et des redéploiements

## **7. Respect de l'accord cadre du 16 octobre 2001**

Nous exigeons que ce texte soit appliqué et donc :

- le récupération immédiate des jours fériés dits encadrés que le ministère et les rectorats n'octroient pas aux personnels infirmiers.

Pour rappel : les modalités particulières de décompte des jours fériés fixées à l'article 2.1.2 de la circulaire du 21 janvier 2002 s'appliquent pour les infirmier-es comme pour les agents administratifs et ASS. Les jours fériés légaux sont comptabilisés comme du temps de travail effectif lorsqu'ils sont précédés ou suivis d'un jour travaillé, à l'exception des jours fériés survenant un dimanche ou un samedi habituellement non travaillés et de ceux survenant pendant une période de congés des personnels (congés annuels, temps partiel) qui ne sont ni décomptés ni récupérables. Ils se décomptent au fur et à mesure du déroulement du calendrier.

- que les emplois du temps des IDE respectent ce texte : 44H hebdomadaires dont 10 % à discrétion de l'IDE, amplitude horaire, temps de récupération majoré pour les heures effectuées en internat, temps de pause incluse dans le temps de travail, etc...

Nous déplorons un non-respect de cet accord qui pourtant est un engagement du ministère lors de la mise en place de la RTT à l'EN en 2001.

**Les IDE subissent une pression physique et psychologique énorme liée à leur travail, le respect de cet accord est le minimum acceptable pour notre profession.**

## **8. L'ONI**

Comme nos collègues IDE hospitalières et territoriales, nous résistons à cette pression à adhérer à l'ONI. Nous sommes fonctionnaires de la fonction publique, nous pouvons déjà être sanctionnés disciplinairement si une faute professionnelle est commise. Avec l'ONI nous sommes exposé-es à la triple peine en cas de faute professionnelle : Pénale, Institutionnelle et Ordinale. L'ONI n'est pas un syndicat et son objectif prioritaire n'est pas la défense individuelle des agents.

**STOP aux pressions, nous en avons déjà suffisamment au quotidien !**

Nous dénonçons et demandons l'arrêt immédiat des pressions et menaces de l'ONI, certains rectorats, DASEN, chefs d'établissements et ICTD, ICTR.

Nous demandons l'abrogation de l'ONI ou l'arrêt de l'obligation d'adhérer.

## **9. Respect de nos missions**

Le SNFOIEN exige que les IDE puissent exercer leurs missions sans glissement ou pression pour suppléer ou compenser l'incapacité du ministère à attribuer des moyens de fonctionnement suffisants, concernant la visite médicale de la 6<sup>o</sup> année, l'organisation et la gestion des PAI/PPS/PAP, les visites sur machines dangereuses, la gestion des dossiers médicaux, les demandes d'aménagement d'examen...

Les IDE sont surchargé-es et ont déjà de grandes difficultés à remplir leurs missions propres. Nous refusons avec force de pallier aux dysfonctionnements de l'institution.

**Ça suffit !**

**Nous refusons l'argument culpabilisant du pseudo « intérêt de l'élève » car son intérêt supérieur est d'avoir une institution qui se donne les moyens d'appliquer ses propres textes.**

## **10. BO sur l'organisation des soins et des urgences**

Le SNFOIEN a été mandaté en juin 2019 par ses syndiqué-es pour participer aux groupes de travail à la DGESCO sur l'élaboration du nouveau protocole sur l'organisation des soins et des urgences.

Le ministère a proposé un projet de circulaire non conforme au décret régissant notre profession. L'article proposé dans la loi « Blanquer », qui prévoyait la possibilité pour les infirmier-es de délivrer des médicaments en vente libre dans les pharmacies a été rejeté par le conseil constitutionnel et jugé non conforme à la constitution.

Depuis sa création, le SNFOIEN, éclairé par son cabinet juridique dénonce la mise en danger par le ministère de ses agents IDE, leur laissant croire qu'il-elles peuvent administrer des médicaments listés dans le B.O de janvier 2000. En effet, l'acte de délivrer des médicaments, même issu de ce B.O engage notre responsabilité propre car il ne correspond pas aux conditions légales de délivrance des médicaments.

**Le B.O n'est ni une ordonnance ni un protocole !**

**Le ministère laisse chaque IDE engager ses responsabilités et s'en lave les mains.**

Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter la même ambiguïté dans le prochain B.O et nous mettre encore en danger. Si un agent est poursuivi, sa défense ne pourra pas reposer sur le fait que le BO soit un protocole. \*

## **11. Dossier de santé de l'élève**

Le suivi de l'élève est une de nos missions. Actuellement ce suivi est rendu difficile voire impossible par manque de moyens humains et matériels.

**Nous revendiquons un dossier de santé de l'élève partagé, sur le modèle hospitalier.**

## **12. Droit à la formation / supervision**

Le SNFOIEN considère que la formation initiale et continue, tout au long de la carrière est un droit statutaire et doit être libre et consentie. Il exige que la formation soit intégralement organisée sur le temps de travail et que les frais de déplacement et de nuitée sur le lieu de formation soient remboursés.

Nous revendiquons une formation initiale et continue permettant d'exercer nos missions dans toutes leurs composantes par exemple : démarche de santé publique, compétences psychosociales, actualisation des soins et urgences, dépistage des risques suicidaires, entretien motivationnel... Nous exigeons des formations de qualité, qualifiantes et en présentiel, celles présentées au PAF sont largement insuffisantes.

Le SNFOIEN exige que les IDE puissent être soutenu-es dans leurs pratiques par une

véritable supervision et/ou échanges de pratiques réalisés par un-e professionnel-le. Les IDE étant des professionnel-les isolé-es et à fort risques psycho-sociaux, il est de la responsabilité de notre employeur de les prévenir. Un-e IDE de prévention a le droit, comme tous, à une protection préventive.

### **13. CESC et parcours éducatif de santé**

Le SNFOIEN déplore que les CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté) soient trop souvent une coquille vide, que ce soit au niveau des écoles, des EPLE, de la DSDEN ou du rectorat (lorsqu'ils existent). Contrairement aux textes en vigueur le ministère ne donne pas les moyens aux établissements de les organiser et de les gérer par des personnels formés en ingénierie de projets avec du temps dédié à cette instance. Il est choquant que l'Éducation Nationale propose une formation diplômante en éducation pour la santé avec un niveau d'ingénieur alors qu'aucun poste correspondant à cette qualification ne soit ouvert dans notre ministère.

**L'éducation à la santé est une mission de l'IDE, mais il-elle n'a ni à organiser ni à gérer le CESC, ni à être le secrétariat des associations intervenantes, ni à élaborer l'emploi du temps des classes ayant des séances d'éducation à la santé et la citoyenneté.**

Le SNFOIEN demande que le parcours éducatif de santé soit impulsé par le CESC en tenant compte de la démarche de santé publique pour définir les objectifs et que l'IDE s'y inscrive comme un maillon du parcours de santé.

Le SNFOIEN revendique une vraie politique d'éducation à la santé dans les établissements dans laquelle l'IDE doit avoir les moyens de prendre toute sa place d'éducatrice à la santé .

### **14. La médecine du travail et de prévention**

Personne ne peut nier et surtout pas le ministère de l'Éducation Nationale, que les IDE sont particulièrement exposé-es à toutes sortes de maladies et de pathologies dont certaines découlent d'ailleurs directement de la dégradation de leurs conditions de travail.

Le SNFOIEN exige que la loi s'applique enfin sur tout le territoire pour organiser les visites médicales de santé au travail auxquelles les agents ont droit sur le temps de travail et avec ordre de mission.

Le SNFOIEN rappelle qu'à ce jour ce sont 300 médecins de prévention en équivalent temps plein qui sont censés assurer les obligations du ministère en matière de médecine de prévention pour plus d'un million de personnels. Nous refusons le glissement des missions de prévention vers les infirmier-es et secrétaires de prévention et vers les médecins et infirmiers scolaires.

### **15. Emplois de réadaptation et reclassement**

Le SNFOIEN revendique pour les IDE la mise en œuvre de dispositif de postes adaptés de courte durée et de postes adaptés de longue durée abondés à la hauteur des besoins. Il exige que l'administration satisfasse à son obligation d'adaptation du poste d'affectation en postes adaptés ou en dernier recours de reclassement des IDE empêché-es pour raisons médicales de faire face aux contraintes de leur poste de travail.

Il revendique, à l'instar des enseignants, l'obtention d'allègement de service pour les IDE

dont la situation de santé l'exige, même en cas de RQTH.

## **16. Action sociale des personnels**

Le SNFOIEN rappelle que l'action sociale n'est pas une aumône, il s'agit d'un droit statutaire fondamental et exige que tous les IDE titulaires et contractuels en bénéficient.

Il revendique l'information annuelle de chaque agent actif et retraité de ses droits en matière d'action sociale.

Le budget consacré est de 35€/an/agent dans notre ministère alors qu'il est de 1000€/an/agent dans le ministère de finances.

Le SNFOIEN revendique l'augmentation de ce budget et dénonce l'utilisation des fonds de l'action sociale pour pallier les carences de l'administration de l'état notamment pour le remboursement des frais de déplacements ou les avances de salaires pour les contractuels.